

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 167

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 13 QUATER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« tout émetteur sur le marché ne respectant »

les mots :

« toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des éléments d'ameublement et ne respecte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.